

SERVICE DE GARDE LES AVENTURIERS ÉCOLE CARIGNAN-SALIÈRES

RÈGLEMENTS ET INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

(Dernière mise à jour : le 21 juin 2021)

TABLE DES MATIÈRES

1.	ACCESSIBILITÉ ET INSCRIPTION	3
2.	HORAIRE DU SERVICE DE GARDE.....	3
3.	PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE	3
4.	TYPES DE FRÉQUENTATION (STATUTS D'ÉLÈVES)	4
5.	MODIFICATION À L'HORAIRE DE FRÉQUENTATION	4
6.	INSCRIPTION AUX JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET FORMULES D'ACTIVITÉS OFFERTES	5
7.	TARIFICATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.....	6
8.	MODALITÉS DE PAIEMENT	6
9.	RETARD DE PAIEMENT	7
10.	SÉCURITÉ.....	7
11.	POUR SIGNALER L'ABSENCE DE VOTRE ENFANT (IMPORTANT).....	7
12.	FERMETURE DU SERVICE DE GARDE	8
13.	REPAS ET COLLATIONS	9
14.	SANTÉ ET MÉDICAMENTS.....	9
15.	RÈGLES DE CONDUITE.....	10
16.	IDENTIFICATION DE MATÉRIEL	10

Technicienne : Anne Jourdain

Téléphone : (450) 461-1187 Poste 13160

I. ACCESSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Le service de garde est accessible à l'ensemble des élèves qui fréquentent l'école Carignan-Salières, du préscolaire à la 6^e année du primaire et ce, tant lors des journées régulières de classe et lors des journées pédagogiques. **Afin de profiter du service de garde, le parent doit inscrire à chaque année son ou ses enfant(s) en ligne, via le formulaire disponible sur Mozaïk-Portail Parents vers le mois de mars pour la prochaine année scolaire. Si vous devez faire un changement de fréquentation, vous devrez compléter un avis de modification. Les inscriptions en cours d'année sont aussi acceptés.**

2. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE

Primaire	Préscolaire
6 h 45 à 8 h 15	6 h 45 à 8 h 15
11 h 50 à 13 h 07	11 h 50 à 13 h 07
15 h 32 à 18 h	14 h 34 à 18 h

Le service de garde est aussi ouvert de 6 h 45 à 18 h pendant les journées pédagogiques.

En tout temps, le parent doit s'assurer que le service de garde est en opération lorsqu'il reconduit son enfant à l'école, en particulier lors des journées d'intempéries telles que tempête de neige, panne d'électricité, inondation des routes ou autres.

3. PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

En plus d'assurer la garde des élèves en dehors des périodes de services éducatifs, le service de garde doit mettre en œuvre un programme d'activités qui vise principalement, et en continuité de ce qui est réalisé par l'école durant la journée, à contribuer au développement global de l'élève. Cela se réalise à travers des activités récréatives, des jeux et grâce à une période consacrée aux travaux scolaires.

4. TYPES DE FRÉQUENTATION (STATUTS D'ÉLÈVES)

Le service de garde offre deux types de fréquentation : régulière et sporadique.

Fréquentation régulière (considéré temps plein) : correspond à la situation de l'élève qui est **présent au service de garde au moins deux périodes partielles ou complètes par jour** (chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours) **ET pour un minimum de trois jours par semaine**. Ce type de fréquentation donne droit au tarif préférentiel de 8,55 \$ par jour (journée régulière de classe).

Fréquentation sporadique : correspond à la situation de l'élève qui ne répond pas aux critères de la fréquentation régulière (le nombre de jours et/ou de périodes où il est présent est moindre que ce qui est requis pour avoir un statut régulier).

5. MODIFICATION À L'HORAIRE DE FRÉQUENTATION

La technicienne du service de garde doit être informée par écrit à l'avance des situations suivantes :

- a. Toute modification à l'horaire de fréquentation de votre enfant (tant pour les journées de classe et pour les journées pédagogiques);
- b. Toute annulation d'inscription ou départ définitif. **Un préavis d'une semaine est exigé.** (Le service de garde se réserve le droit de réclamer les montants dus jusqu'à la fin du délai d'une semaine.)

6. INSCRIPTION AUX JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET FORMULES D'ACTIVITÉS OFFERTES

- a. En début d'année, un formulaire d'inscription spécifique pour l'inscription aux journées pédagogiques est remis aux parents. Des ajouts d'inscription sont également possibles en cours d'année, mais certaines **dates limites sont à respecter, à défaut de quoi l'inscription sera refusée**. Des rappels seront faits aux parents via l'Info-Salières et via les mécanismes de communication du service de garde.
- b. Il est **possible d'annuler l'inscription** de son enfant à une journée pédagogique. **Toutefois, afin d'éviter de devoir payer tous les frais inhérents à cette journée, le parent doit signaler son intention AVANT la date limite de modification.**
- c. Pour chacune des journées pédagogiques figurant au calendrier scolaire, le service de garde offre toujours des activités à l'interne, c'est-à-dire se déroulant à l'école.

Par ailleurs, à certaines dates, des sorties FACULTATIVES à l'extérieur de l'école ont été prévues afin d'offrir une alternative aux élèves et aux parents. Pour ces activités spéciales, des frais supplémentaires seront facturés aux parents (les coûts varient), en sus des frais d'inscription que ceux-ci paient pour la journée pédagogique (donc en plus du 16\$ de base). Le montant de ces frais additionnels est établi sur la base du coût réel de l'activité, incluant les coûts de transport.

- d. Si une journée pédagogique correspond à une journée où votre enfant aurait normalement été présent s'il s'était agi d'une journée de classe, mais que cela ne sera pas le cas puisqu'il prendra congé, il faut, **afin d'éviter de devoir payer tous les frais inhérents à cette journée, signaler son intention AVANT la date limite de modification.**

7. TARIFICATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Fréquentation	Journée de classe	Journée pédagogique
<p><u>Utilisateur à statut régulier</u></p> <p>Le statut « régulier » s'applique à l'élève qui est présent au moins 3 jours/semaine, pour un minimum de 2 périodes /jour.</p> <p><u>Après + 5 heures de garde</u> ⇒</p>	<p>8,55 \$ / jour</p> <p>un frais de 3,20 \$/heure peut être facturé</p>	<p>16\$ (8,55\$ frais de garde + 7,45 \$ frais supplémentaires = 16\$)</p> <p>Pour « certaines » journées pédagogiques, le service de garde propose des sorties. Le parent qui choisit d'y inscrire son enfant doit assumer, en plus du 16 \$, les tarifs additionnels associés aux droits d'entrée et au transport.</p>
<p><u>Après + 10 heures de garde</u> ⇨</p>	<p>⇨</p>	<p>un frais de 3,20 \$ /heure peut être facturé</p>
<p><u>Utilisateur à statut sporadique</u></p> <p>Le statut « sporadique » s'applique automatiquement à l'élève dont le type de fréquentation ne correspond pas au statut régulier.</p>	<p>À la période, déjà fixée à l'horaire :</p> <p>Matin (6h45 à 8h15): 5,60 \$</p> <p>Midi (11h52 à 13h07) : 4,25 \$</p> <p>Période préscolaire (14h34 à 18h) : 11,50 \$</p> <p>Fin de journée (15h32 à 18h) : 8,25 \$</p> <p>Maximum par jour : 16 \$</p>	<p>16\$ (8,55 \$ frais de garde + 7,45 \$ frais supplémentaires = 16\$)</p> <p>Pour « certaines » journées pédagogiques, le service de garde propose des sorties. Le parent qui choisit d'y inscrire son enfant doit assumer, en plus du 16 \$, les tarifs additionnels associés aux droits d'entrée et au transport.</p>

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

- Tout paiement doit se faire par internet ou par chèque, au nom du centre de service scolaire des Patriotes des Patriotes. Un état de compte sera remis à tous les utilisateurs au début du mois. **Le parent doit acquitter cette facture avant le 20 de chaque mois.**
- Le parent d'un ou des enfants qui fréquentent le service de garde sporadiquement est facturé à chaque jour. Le paiement doit se faire à la réception de l'état de compte.

9. RETARD DE PAIEMENT

- a. Les retards de paiement seront soumis à l'attention de la direction de l'école. Si l'établissement ne peut convenir d'un arrangement avec les parents, ceux-ci sont informés que l'accès au service de garde pour leur enfant sera suspendu.

10. SÉCURITÉ

Il est strictement interdit de faire sortir un enfant lorsque le parent attend à l'extérieur.

Il est de la responsabilité du parent de se présenter au service de garde et d'informer la personne à l'accueil ou l'éducatrice lors du départ de l'enfant.

Vous devrez vous identifier à la personne qui sera à l'accueil; il se peut que l'on vous demande une pièce justificative au besoin.

IMPORTANT :

En conformité avec le règlement de la commission scolaire, vous ne pouvez plus téléphoner pour que l'on vous envoie votre enfant. Aucun enfant ne pourra quitter le service de garde sans une autorisation écrite signée des parents. On doit retrouver sur la feuille d'autorisation :

- Le nom complet de l'enfant;
- Le nom complet de la personne autorisée à venir chercher l'enfant;
- L'heure de départ;
- La signature du parent.

Dans le cas où les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant au service de garde, il est possible pour eux de désigner une autre personne. Toutefois, une autorisation écrite et signée d'un parent doit être acheminée à l'avance à la technicienne.

Avant de pouvoir quitter l'école avec l'enfant, la personne désignée devra se présenter au poste d'accueil du service de garde et s'identifier en présentant une pièce justificative.

11. POUR SIGNALER L'ABSENCE DE VOTRE ENFANT (IMPORTANT)

- a. Si un changement survient à l'horaire pendant la journée (rendez-vous, départ hâtif de l'école), veuillez en aviser aussi le service de garde, au (450) 461-1187 poste 13160, même si vous avez avisé la secrétaire de l'école.

12. FERMETURE DU SERVICE DE GARDE

- a. En début d'année, l'ouverture du service de garde se fait lors de la première journée de fréquentation de l'élève à l'école. À la fin de l'année, la fermeture du service de garde coïncide avec la dernière journée de fréquentation indiquée au calendrier scolaire.
- b. Le service de garde est fermé lors des journées fériées, des vacances de Noël, de la semaine de relâche ainsi que durant la période estivale.
- c. En cas de tempête de neige ou autres événements, les parents doivent consulter le site de la Commission scolaire afin de savoir si l'école est fermée. (Ils y trouveront également la liste des médias représentant des sources fiables afin d'être tenus informés.)
- d. En cas d'urgence où l'école devrait être fermée sans préavis aux parents, le parent doit fournir au service de garde les coordonnées d'une personne pouvant accueillir l'enfant. Le

service de garde s'assurera de la disponibilité de cette personne pour venir chercher l'enfant, sinon vous serez dans l'obligation de venir le chercher.

13. REPAS ET COLLATIONS

- a. Le service de garde ne possède plus de fours micro-ondes. Chaque enfant doit apporter son repas froid ou un contenant à aliments isotherme dans une **boîte à lunch identifiée à son nom**.
- b. Chaque enfant doit apporter deux collations tous les jours. Aucune collation ne sera fournie par le service de garde.
- c. Les parents ont l'obligation de fournir les ustensiles et les condiments à leur enfant.
- d. Vous pouvez commander des repas en vous inscrivant à l'adresse suivante : <https://www.innovsante.ca>

14. SANTÉ ET MÉDICAMENTS

- a. Vous devez avertir la technicienne du service de garde lorsque votre enfant est malade même si vous avisez le secrétariat de l'école.
- b. Un enfant présentant des symptômes de fièvre, d'une autre maladie ou dont la condition générale ne lui permet pas de poursuivre les activités en cours ne peut être gardé au service de garde. Si une telle situation se présente, les parents seront immédiatement prévenus et devront venir chercher l'enfant ou déléguer une personne pour le faire.
- c. Aucun médicament ne peut être administré par les membres du personnel de l'école s'il n'est pas accompagné d'une prescription du médecin. En cas de nécessité, nous vous remettrons un **formulaire d'autorisation**, sur lequel vous devrez inscrire les informations suivantes :
 - Le nom complet de l'enfant;

- Le nom complet du médicament;
- La posologie exacte;
- L'heure à laquelle l'enfant doit prendre le médicament;
- La durée du traitement;
- Votre signature.

Important : Déposez la dose exacte dans un contenant hermétique.

15. RÈGLES DE CONDUITE

- a. Le code de vie et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, que vous retrouvez dans l'agenda de votre enfant, s'appliquent également au service de garde.
- b. Les mesures de distanciation sociale et les mesures d'hygiène doivent être respectées en tout temps dans l'école et dans la cour d'école dans le respect des consignes de la Santé Publique.
- c. Les troubles de comportement d'un enfant seront portés à l'attention de la direction. Des mesures disciplinaires, allant du retrait partiel à la suspension complète du service de garde, pourront être appliquées (suite à l'analyse de la situation).

16. IDENTIFICATION DE MATÉRIEL

- a. Les parents sont priés d'identifier discrètement tous les objets et vêtements de leur enfant (exemples : nom à l'intérieur de la boîte à lunch, bottes, mitaines, etc.).

Le service de garde relève de la direction de l'école et du centre de service scolaire des Patriotes.

Nous comptons sur votre collaboration et nous vous offrons la nôtre afin que votre enfant soit heureux avec nous. Nous voulons qu'il soit en sécurité, qu'il développe son autonomie et le respect de lui-même et des autres. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et toutes suggestions qui pourraient améliorer notre milieu de vie.

MARTINE FRÉCHETTE,
Directrice

ANNE JOURDAIN,
Responsable du service de garde